

Conditions générales de séjour en chambres d'hôtes Au Donjon d'Anthon

Ces conditions générales de vente sont destinées à la réservation des chambres d'hôtes au « Donjon d'Anthon », 38280 Anthon, France. Elles constituent le contrat de réservation entre la propriétaire Madame Elisabeth Larger et le client d'un séjour en chambre d'hôtes.

Article 1 – Durée du séjour : Le client loue une ou plusieurs chambres pour une durée déterminée et ne pourra prétendre d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Article 2 – Tarifs : Les tarifs affichés sur le site internet www.ledonjon-anthon.com constituent les tarifs contractuels. Ils s'entendent toutes taxes comprises, dont la taxe de séjour.

Article 3 – Validation d'une réservation : La réservation se fait par mail, téléphone ou sur l'espace réservation du site www.ledonjon-anthon.com. La réservation est considérée comme ferme dès réceptions des arrhes. Ceux-ci seront déduits de la facture finale. Les arrhes, dont le montant s'élèvent à 25% du prix total du séjour, devront être versés au plus tard cinq jours à dater de la demande de réservation.

Le paiement des arrhes s'effectue soit :

- Par chèque bancaire (à l'ordre de "Elisabeth Larger – Le Donjon B&B
- Par paiement sécurisé Paypal via internet, moyennant un supplément de 3% couvrant les frais de transaction.

Le versement des arrhes vaut pour acceptation des présentes conditions générales de vente.

Dès réception des arrhes, il vous sera adressé un mail de bonne réception avec le détail de la prestation réservée, ayant valeur de contrat.

Si la réservation est faite par téléphone, la bonne réception des Arrhes sera confirmée par mail ou SMS. Sur demande, un contrat de réservation peut être envoyé par courrier.

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par voie postale ou mail adressé au propriétaire.

- Les arrhes sont restituées au client si l'annulation intervient plus de 10 jours avant le début du séjour
- Ceux-ci restent acquis par le propriétaire si l'annulation intervient moins de 10 jours avant le début du séjour
- Si le client ne prend pas possession de sa (ses) chambres, ou s'il ne se manifeste pas avant 19h00, la propriétaire se réserve le droit de disposer de sa ou ses chambres d'hôtes. Les arrhes restent acquis à la propriétaire.
- En cas de séjour écourté, le prix convenu pour la durée d'hébergement initiale reste acquis à la propriétaire.

Article 5 – Si la propriétaire doit, pour une raison indépendante de sa volonté, annuler le séjour avant qu'il ne débute, celle-ci s'engage à prévenir le client dans les meilleurs délais et à restituer l'intégralité des arrhes versés.

Article 6 – Heures d'arrivée : Le client doit se présenter le jour de la réservation et aux heures suivantes :

- Les chambres sont disponibles à partir de 17h00
- En cas d'arrivée après 19h00, il est nécessaire de prévenir la propriétaire
- Les arrivées après 22h30 ne sont pas acceptées.

Article 7 – Heure de départ : Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11h00. Après 12h00, et sauf accord de la propriétaire, une nuitée supplémentaire sera facturée.

Article 8 – Règlement du solde de l'hébergement : Le solde du séjour devra être réglé dès l'arrivée et pourra s'effectuer :

- En espèces
- Par chèque bancaire
- Par paiement sécurisé Paypal moyennant un supplément de 3% couvrant les frais de transaction.
- Les consommations et prestations supplémentaires non prévues sont réglées en fin de séjour.

Article 9 – Changement de chambre : Sans que le client puisse se prévaloir d'une indemnité, la propriétaire se réserve le droit de changer la chambre initialement réservée par une chambre de même nature ou de capacité supérieure. Dans ce cas, le prix de la chambre reste identique.

Article 10 – Capacité : la réservation est effectuée pour un nombre défini de personnes. Si ce nombre excède celui prévu dans la réservation, la propriétaire se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires ou de les accepter moyennant une facturation supplémentaire aux prix indiqués dans le site www.ledonjon-anthon.com. Ce refus ne peut, en aucun cas, être interprété comme une rupture ou une modification du contrat à l'initiative de la propriétaire et entraîner un quelconque remboursement du client.

Article 11 – Petit-déjeuner : Le petit-déjeuner est servi entre 7h00 et 9h30 du matin, selon l'ordre d'arrivée des clients.

Article 12 – Animaux de compagnie : Pour des raisons de tranquillité de nos hôtes, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés, sauf permission exceptionnelle de la propriétaire. Ce refus ne peut être interprété comme une modification ou une rupture du contrat de vente à l'initiative de la propriétaire. En cas de départ du client, aucun remboursement n'est possible.

Article 13 – Art de vivre au Donjon : Afin de garantir la quiétude du lieu et le confort des hôtes, un ensemble de règles de vie doivent être respectées : Le Donjon constitue un espace non fumeur. Il est également demandé de ne pas manger dans les chambres. Le client s'engage à respecter les consignes de vie et à restituer les chambres en parfait état en fin de séjour. Il s'engage aussi à déclarer et assumer financièrement toute dégradation éventuelle dont il pourrait - être responsable. Les enfants évoluant au sein du Donjon et de son parc sont placés sous l'unique responsabilité de leurs parents.

Article 14 – Informatique et liberté : Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez au droit d'accès et à la rectification des données vous concernant. La propriétaire du Donjon d'Anthon s'engage à ne pas transmettre les informations que vous lui communiquez à d'autres sociétés ou organismes.

Les présentes conditions générales de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de celles-ci sont réputés acquis dès le versement des arrhes.